



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE THIAIS
(Département du Val-de-Marne)

PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 27 Septembre 2018

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35
Présents à la séance :
27
L'an deux mil
dix-huit

L'an deux mil dix-huit le 27 septembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 22 juin 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la Présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire :

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mmes GERMAIN – SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – DUMONT – Mmes DELL'AGNOLA-HARTJE – TOULZA – MM. TRAN – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

ABSENTS : Mme JOSSIC (procuration à M. BEUCHER) – M. MARTINS (procuration à M. GRINDEL) – Mmes DURAND-DELOBEL (procuration à Mme HAMADA-LARKEY) – MM. ALEZRA (procuration à M. SEGURA) – GHAZLI - BOUMOULA (procuration à M. DUMONT) – CHARLEUX (procuration à M. CAZAUBON) – DE FREITAS (procuration à M. TRAN)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Michel CAZAUBON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2018

Monsieur Le Maire : « Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Avez-vous des observations ou des remarques à formuler ? »

En l'absence d'intervention par les conseillers municipaux, Monsieur Le Maire soumet ce point au vote.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mme DELL'AGNOLA-HARTJE – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Par 6 voix CONTRE : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Monsieur Le Maire : « Votre vote est curieux : le procès-verbal est la retranscription fidèle de nos débats. Votre opposition est donc surprenante, sauf à ce que vous en précisiez les raisons. C'est une bizarrerie de plus. »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 : Désignation des représentants de la Commune au sein du CLIC6

Monsieur le Maire expose :

Le Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique « CLIC6 » a été créé en 2008 et regroupe les communes du territoire 6 : Ablon-sur-Seine, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Orly, Rungis, Thiais et Villeneuve-le-Roi.

Le CLIC6 est un lieu d'information et d'échanges dont l'objectif est de favoriser la coordination des actions médico-sociales en faveur des personnes âgées pour :

- Faciliter l'accès aux droits et aux services appropriés ;
- Accompagner le projet de vie des personnes ;
- Promouvoir des actions de prévention et de soutien destinées aux familles et aux proches (groupes d'échanges, ateliers, débats,...).

Lors de sa séance du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné pour représenter la Ville au sein de cette association, Madame JOSSIC.

Toutefois, Madame JOSSIC souhaite être remplacée dans ses fonctions.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner Madame Chantal GERMAIN en remplacement de Madame Dominique JOSSIC.

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mme DELL'AGNOLA-HARTJE

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 2 : Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO

Monsieur le Maire expose :

Acteurs importants de la transition énergétique et numérique, les collectivités font face à de nouveaux besoins liés aux mutations de notre société.

Pour mieux les accompagner, le SIPP'EREC a souhaité faire évoluer l'achat mutualisé en créant une centrale d'achat SIPP'n'CO.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la centrale d'achat consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres acquisitions ;
- Un intérêt juridique et administratif, puisque les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat, pour la réalisation de travaux, l'acquisition de fournitures, de services sont considérés comme ayant respecté ipso facto leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement permettra l'acquisition de prestations de maîtrise d'œuvre pour la performance énergétique du patrimoine, l'achat de véhicules électriques et service de réseaux de téléphonie divers.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO ;
- d'approuver le projet de convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur Le Maire : « Il s'agit d'une centrale d'achat du SIPP'EREC qui permet à l'administration de répondre à ses besoins en faisant appel à ce procédé, financièrement intéressant pour la collectivité, en raison de la massification dont profite le groupement du SIPP'EREC. »

Monsieur TOLLERON : « J'aurais voulu connaître la différence entre cette centrale d'achat et l'UGAP ? Qu'apporte-t-elle de plus ? »

Monsieur Le Maire : « La différence tient dans la nature des services fournies par SIPP'n'CO : il s'agit de véhicules électriques, de prestations de maîtrise d'œuvre pour la performance énergétique du patrimoine ou encore de service de réseaux de téléphonie divers. Ce sont des offres que le catalogue de l'UGAP ne propose pas, ou pour lesquels les offres de prix ne sont pas aussi avantageuses que celles du SIPP'EREC. »

Monsieur TOLLERON : « Je comprends bien mais j'ai l'impression qu'on cumule un peu les couches. On a un SIPP'EREC qui a un certain rôle, on a un UGAP, on a un certain nombre de centrales d'achat au niveau de l'Etat. L'UGAP a un peu ce rôle là sur le périmètre du SIPP'EREC et entre autres sur les communications électroniques. Je voudrais savoir ce que va nous apporter cette centrale d'achat, en plus de l'UGAP, si ce n'est mettre une couche administrative supplémentaire. »

Monsieur Le Maire : « Tout d'abord, ces deux entités ne vendent pas la même chose. D'autre part, cela permet une pluralité de choix : plus on a de possibilité d'acquisitions, plus on peut profiter de cette concurrence. Il est préférable pour l'acheteur d'avoir le choix entre plusieurs magasins, que d'être contraint de se tourner toujours vers le même. »

Monsieur TOLLERON : « Quand il s'agit de magasins d'Etat, ça commence à faire beaucoup de personnes pour faire la même chose. »

Monsieur Le Maire : « Cela permet à l'administration de faire son marché, parmi l'ensemble des outils qui existent, et ce, afin de réaliser des achats éclairés, à des prix raisonnables, en profitant des économies d'échelle que permettent ces centrales d'achat. C'est une possibilité de plus, une corde de plus à l'arc. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA-HARTJE – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – Mme BURTEAUX

Par 3 voix ABSTENTION : MM. TOLLERON – PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 3 : Adhésion au SIFUREP des communes de Châtillon, Montrouge et Méry-sur-Oise et approbation de la modification des statuts du syndicat

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations respectives des 20, 21 décembre 2017 et 9 avril 2018, les communes de Châtillon, Montrouge et Méry-sur-Oise ont demandé leur adhésion au SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

Lors de sa séance du 12 juin dernier, le comité syndical du SIFUREP a approuvé ces adhésions à l'unanimité.

Par ailleurs, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris, suite à la restitution des compétences précitées aux communes de Châtillon et Montrouge, s'est retiré du SIFUREP le 31 décembre 2017. Plus aucun établissement public de coopération intercommunale n'étant adhérent au SIFUREP, ce dernier a du modifier ses statuts.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion au SIFUREP des communes de Châtillon, Montrouge et Méry-sur-Oise au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;
- d'approuver la modification des statuts du syndicat.

Monsieur Le Maire : « C'est une approbation classique : les communes qui appartiennent au syndicat doivent acter de chaque retrait ou adhésion par une nouvelle collectivité. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD –

Par 2 voix ABSTENTION : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 4 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation souscrite par Bouygues Travaux Publics pour exploiter à Vitry-sur-Seine une station de traitement des déblais et boues de forage des tunneliers de la ligne 15 sud du Grand Paris Express

Monsieur le Maire expose :

La société Bouygues Travaux Publics a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue d'exploiter une station de traitement des déblais et boues de forage des tunneliers de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express.

L'enquête publique est actuellement en cours à l'Hôtel de Ville. Elle se terminera le 28 septembre 2018.

Aucune observation n'a été formulée pour le moment dans le registre.

La Ville n'est pas concrètement impactée par le projet mais n'est concernée que parce qu'elle est incluse au périmètre d'affichage réglementaire fixé par l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement. Pour information, cette station est implantée à Vitry-sur-Seine, angle du quai Jules Guesde et la rue Léon Mauvais.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à la demande d'autorisation souscrite par Bouygues Travaux Publics.

Monsieur le Maire d'ajouter que cette opération relève de l'intérêt général. L'avancée du métro est une chose que chacun d'entre nous observe de très près. Pour ce qui nous concerne, il est entendu que, si la ligne 15 est annoncée avec un peu de retard, le prolongement de la ligne 14 sera, lui, à l'heure, en 2024. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 5 : Remplacement d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'OPH suite à une démission

Monsieur le Maire expose :

Dans sa précédente délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal avait désigné les membres du conseil d'administration de l'OPH de Thiais, qui relèvent de trois collègues différents :

- 6 sont des élus du conseil du territoire ;
- 2 sont des personnalités qualifiées en matière, d'affaires sociales, d'urbanisme, de logement, d'environnement ou de financement de ces politiques, et ne sont pas des élus du conseil du territoire ;
- 1 est une personnalité qualifiée ayant la qualité d' élu d'une commune du ressort de la compétence de l'office mais autre que Thiais.

Depuis, Monsieur Patrick VICÉRIAT, Conseiller Municipal à Chevilly-Larue et représentant au titre du dernier collègue, a présenté sa démission.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de nommer Madame Liliane PONOTCHEVNY, Conseillère Municipale de Chevilly-Larue, en remplacement de Monsieur Patrick VICÉRIAT.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA-HARTJE – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix ABSTENTION : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

FINANCES

Point n° 6 : Convention de garantie d'emprunts et réservations de logements sociaux avec la société EFIDIS

Monsieur le Maire expose :

La société EFIDIS, société anonyme d'habitation à loyer modéré, a signé le 28 juillet 2017, avec le promoteur COGEDIM, un acte de vente en état de futur achèvement de 37 logements familiaux financés en PLUS et PLAI qui seront situés au 287 avenue de Fontainebleau.

Pour mémoire, EFIDIS est l'une des 13 Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) qui composent le pôle logement social de CDC Habitat (anciennement groupe SNI), elle-même filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par courrier en date du 23 août 2018, la société EFIDIS a sollicité auprès de la Mairie de Thiais sa garantie pour le contrat de prêt permettant le financement des travaux, contracté auprès de la Caisse des Dépôts.

En contrepartie de cette garantie, la société EFIDIS a proposé une convention de réservation au profit de la Ville pour 7 logements du programme, présentant les caractéristiques suivantes :

N° du logement	Type	Surface habitable (m ²)	Surfaces terrasses et balcons	Surfaces utiles m ²
121	T4	80,67	2,52	81,93
124	T1	34,78		34,78
125	T3	69,84	3,24	71,46
127	T2	45,53		45,53
126	T3	65,68	3,23	67,3
143	T2	46,6	2,94	48,07
151	T4	75,99	19,85	80,49

La convention serait conclue pour une durée de 60 ans : le droit de réservation des logements accordés à la Ville s'exercerait pour une durée de 60 ans à compter de leur mise à disposition.

Le contrat de prêt que la Commune garantirait s'élève à 5.147.064 €, auxquels s'ajoutent 510 € de frais de dossier, soit un montant total de 5.157.574 €, décomposé en 7 lignes de prêt :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	PRLS
Enveloppe	-	-	PLSDD2016	PLSDD2016	-	-	PRLS
Identifiant de la ligne du prêt	5241591	5241590	5241589	5241588	5241587	5241586	5241592
Montant de la ligne du prêt	526 207 €	461 478 €	300 540 €	560 803 €	1 495 500 €	1 218 126 €	584 410 €
Commission d'instruction	- €	- €	180 €	330 €	- €	- €	- €
Durée de la période	Annuelle						
Taux de la période	0,55%	1,31%	1,86%	1,31%	1,35%	1,31%	1,35%
TEG de la ligne de prêt	0,55%	1,31%	1,86%	1,31%	1,35%	1,31%	1,35%
Phase d'amortissement							
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	24 mois	-	24 mois	-	96 mois
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	15 ans
Index	Livret A						
Marge fixe sur index	-0,20%	0,56%	1,11%	0,56%	0,60%	0,56%	0,60%
Taux d'intérêt	0,55%	1,31%	1,86%	1,31%	1,35%	1,31%	1,35%
Périodicité	Annuelle						
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)						
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle						
Modalité de révision	SR						
Taux de progressivité des échéances	0%	1%	0%	1%	0%	1%	0%
Taux de progressivité de l'amortissement							
Mode de calcul des intérêts	Equivalent						
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention de réservation portant sur 7 logements ;
- autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant ;
- accorder sa garantie d'emprunt pour le contrat de prêt conclu entre la société EFIDIS et la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 5.147.064 €, auxquels s'ajoutent 510 € de frais de dossier, soit un montant total de 5.157.574 €.

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici d'une convention de garantie d'emprunt et de réservations de logements sociaux avec la société EFFIDIS. Ce sont 37 logements familiaux qui sont inscrits à la construction, avenue de Fontainebleau. Comme à chaque fois que des logements sociaux se construisent, nous apportons une garantie d'emprunt et la Ville bénéficiera de 7 logements dans ce programme, pour affectation de Thiaisien. »

Madame LE SOUFFACHE : « Pourriez-vous nous fournir un état des logements sociaux dans la Ville ? Je pense que nous devons en avoir 25%. Si je calcule le nombre de logements affectés sur ce programme, c'est 20%, donc moindre par rapport à l'objectif. »

Monsieur le Maire : « Il y a des variations qui sont opérées mais nous veillerons à être au-dessus des 25% sur l'ensemble de la Ville. D'ailleurs nous aurons, à proximité, la création très prochaine de logements sociaux dans le cadre de l'opération de requalification du foyer ADEF qui comprend la constitution d'une résidence étudiante, des logements sociaux ainsi que quelques logements en accession. Il y a donc là un programme qui va renforcer l'offre de logements sociaux. Même s'il y a évidemment des creux et des crêtes liées aux opérations d'aménagement, nous veillons toujours à respecter cette règle. »

Madame LE SOUFFACHE : « Pourrions-nous avoir un bilan de l'état des logements sociaux à Thiais ? »

Monsieur le Maire : « Oui, un bilan vous sera fourni à l'issue de la réalisation des opérations en cours telles que l'ANRU ou le foyer ADEF. »

Madame LE SOUFFACHE : « Ce que je souhaiterais, c'est un état de l'évolution des logements sociaux dans la Ville. »

Monsieur le Maire : « Oui, ce sera le cas. Et je viens de vous fournir une information sur une des opérations à venir. Celle-ci a d'ailleurs pris un peu de retard : les premiers coups de pioche auraient dû intervenir en juillet pour le foyer ADEF et les bâtiments qui sont autour, mais l'opération devrait vraisemblablement démarrer dans les semaines qui viennent. »

Monsieur PATRY : « Je voulais juste ajouter que l'on prend acte du fait que vous allez nous informer sur notre trajectoire. Ce que j'aimerais, c'est que maintenant ou lors d'un très prochain Conseil Municipal, vous nous donniez un point de vue, et non pas à la fin des opérations parce qu'on n'aura jamais fini, je le crains, de faire des opérations. Il faudrait donc que l'on ait un terme. »

Monsieur le Maire : « Les opérations auront une fin. Comme j'ai eu l'occasion de le préciser récemment, nous disposons d'un Programme Local de l'Habitat, qui a été voté ici en 2011. Il a été imposé par l'Etat qui exigeait la réalisation 70 000 logements par an en région parisienne. La Ville de Thiais, comme les autres Communes, a donc été affectée par déclinaison des opérations départementales et locales d'un certain nombre de logements à construire. Le Préfet souhaitait ainsi que nous réalisions 350 logements par an pendant 10 ans. A l'époque, j'avais exprimé un refus en disant que nous n'avions pas reçu mandat de la population pour cela et qu'en revanche nous nous engageons sur 200 logements par an, soit un peu plus de la moitié de la demande du Préfet. Nous avons respecté ce programme, voté par les Conseillers municipaux de la majorité de l'époque, et ces logements sont aujourd'hui quasiment en voie d'achèvement. L'opération ANRU du quartier des Grands Champs va également bientôt s'achever. A partir de là, nous n'aurons plus d'opération

d'envergure en matière de logement. Il ne s'agit pas pour nous de continuer à construire pour construire. »

Madame LE SOUFFACHE : « J'ai une dernière question parce que vous représentez les Thiaisais à la Métropole. Je crois savoir qu'il existe le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement. J'aurai aimé savoir, comme vous nous représentez, ce qu'implique pour nous ce plan. »

Monsieur le Maire : « Le PMHH est en discussion actuellement à la Métropole du Grand Paris. C'est un sujet d'ailleurs qui sera abordé lors d'une réunion demain matin dans ses locaux. J'aurai donc l'occasion de faire un point sur ce sujet. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 7 : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations pour la réalisation de leur char pour le Carnaval

Monsieur le Maire expose :

Le Carnaval de Thiais est un des événements les plus attendus et les plus appréciés par les Thiaisais. Il est indéniable que la mobilisation et l'investissement, tant des services municipaux que des associations, garantissent ensemble le succès de cette manifestation. Aussi, il va de l'intérêt communal de soutenir l'action desdites associations par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant global de la subvention, soit 3 300 €, répartie comme suit :

Association	Décoration	Montant subvention
Association des anciens élèves du collège Duperrey Thiais	Char	300,00 €
Chérubins Stars	Char	300,00 €
Ateliers de Balou	Char	300,00 €
Association culturelle franco-portugaise de Thiais	Char	300,00 €
Association Thiaisienne de Gymnastique, de Rythmique et de Danse (ATGHRD)	Groupe à pieds	100,00 €
Club d'Animation des Jeunes de Thiais (CAJT)	Groupe à pieds	100,00 €
Le monde d'Adriano	Char	300,00 €
Le cercle celtique de Thiais - Les Galicels	Groupe à pieds	100,00 €
Les scouts et guides de France	Char	300,00 €
Au-delà des frontières (deux chars)	Chars	600,00 €
Association Kamélia	Char	300,00 €
OMS	Char	300,00 €

TOTAL : 3 300,00 €

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 8 : Tarifs tentes marché de Noël 2018

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, il est prévu que la Ville mette à la disposition des exposants des tentes de type canopy de différentes dimensions et des chalets.

Il est proposé, conformément aux actualisations appliquées sur l'ensemble des tarifs municipaux, une augmentation de 2%.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs comme suit :

Emplacement de type Canopy	Tarifs 2017	Tarifs 2018
3m x 3m	95,00 €	97,00 €
6m x 3m	125,00 €	128,00 €
9m x 3m	155,00 €	158,00 €

Châlet	Tarifs 2017	Tarifs 2018
3m x 2m	185,00 €	189,00 €

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici de la mise à disposition de tentes pour les exposants au Marché de Noël de la Ville. A cette occasion, je vous rappelle que cette manifestation aura lieu du 21 au 23 décembre 2018. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

Point n° 9 : Tarifs des classes de découverte - Année 2019

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, des classes de découverte sont organisées par la Ville autour d'un projet pédagogique en faveur des élèves des écoles élémentaires. En conséquence, il convient de déterminer le montant des participations familiales demandées pour ces classes.

Pour 2019, trois types de séjours ont été retenus :

- Des séjours d'hiver à la montagne (neige),
- Des séjours à la mer,
- Des séjours thématiques : nature et environnement, création artistique, scientifique, patrimoine.

Pour les voyages thématiques et à la mer, les enfants partiront 5 jours.

Pour les séjours « ski alpin » les enseignants pourront choisir de partir 8 ou 10 jours.

Les autres séjours d'hiver à la montagne ont une durée de 8 jours.

La volonté de la Municipalité a toujours été de ne faire supporter aux familles qu'une partie très réduite de la dépense réelle engagée par la Commune, dont la prise en charge peut s'élever jusqu'à près de 85 %.

Dans un souci de bonne gestion, mais également afin de permettre l'échelonnement du paiement, il est proposé de continuer à demander, au moment de l'inscription, aux parents de verser un acompte, représentant 30% du tarif appliqué. Cet acompte sera remboursable en cas de maladie dûment constatée par un certificat médical attestant de l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour, ou pour tout autre cas fortuit sur présentation des justificatifs nécessaires et après instruction par les services municipaux.

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer les tarifs des classes de découvertes pour l'année 2019 tels que présentés ci-dessous et à proroger le principe de versement, lors de l'inscription, d'un acompte de 30% du tarif correspondant.

Quotient familial	Séjour à la neige n°1 (8 jours)		Séjour à la neige n°2 (8 jours)	
	Destination : Burdignin		Destination : Saint-Jeoire	
	Thème : Grand Nord		Thème : Multisports	
	Montant : 757,49 €		Montant : 757,49 €	
de 0 à 300 €	117,41 €	117,41 €	117,41 €	117,41 €
de 300,01 à 410 €	128,77 €	128,77 €	128,77 €	128,77 €
de 410,01 à 520 €	151,50 €	151,50 €	151,50 €	151,50 €
de 520,01 à 630 €	174,22 €	174,22 €	174,22 €	174,22 €
de 630,01 à 720 €	204,52 €	204,52 €	204,52 €	204,52 €
de 720,01 à 800 €	227,25 €	227,25 €	227,25 €	227,25 €
de 800,01 à 900 €	265,12 €	265,12 €	265,12 €	265,12 €
de 900,01 à 1000 €	287,85 €	287,85 €	287,85 €	287,85 €
de 1000,01 à 1100 €	303,00 €	303,00 €	303,00 €	303,00 €
de 1100,01 à 1800 €	340,87 €	340,87 €	340,87 €	340,87 €
de 1800,01 à 2400 €	378,75 €	378,75 €	378,75 €	378,75 €
supérieur à 2400,01€	416,62 €	416,62 €	416,62 €	416,62 €
Hors commune	454,49 €	454,49 €	454,49 €	454,49 €

Quotient familial	Séjour à la neige n°3 (8 jours)		Séjour à la neige n°4 (10 jours)	
	Destination : Chaillol		Destination : Chaillol	
	Thème : Ski alpin		Thème : Ski alpin	
	Montant : 707,32 €		Montant : 847,79 €	
de 0 à 300 €	109,64 €	131,41 €	131,41 €	131,41 €
de 300,01 à 410 €	120,24 €	144,12 €	144,12 €	144,12 €
de 410,01 à 520 €	141,46 €	169,56 €	169,56 €	169,56 €
de 520,01 à 630 €	162,68 €	194,99 €	194,99 €	194,99 €
de 630,01 à 720 €	190,98 €	228,90 €	228,90 €	228,90 €
de 720,01 à 800 €	212,20 €	254,34 €	254,34 €	254,34 €
de 800,01 à 900 €	247,56 €	296,73 €	296,73 €	296,73 €
de 900,01 à 1000 €	268,78 €	322,16 €	322,16 €	322,16 €
de 1000,01 à 1100 €	282,93 €	339,12 €	339,12 €	339,12 €
de 1100,01 à 1800 €	318,30 €	381,50 €	381,50 €	381,50 €
de 1800,01 à 2400 €	353,66 €	423,89 €	423,89 €	423,89 €
supérieur à 2400,01€	389,03 €	466,28 €	466,28 €	466,28 €
Hors commune	424,39 €	508,67 €	508,67 €	508,67 €

Quotient familial	Séjour à la mer n°1 (5 jours)	Séjour à la mer n°2 (5 jours)
	Destination : Le Senequet	Destination : Le Goulet
	Thème : Découverte du milieu marin	Thème : Voile
	Montant : 456,50 €	Montant : 451,48 €
de 0 à 300 €	91,30 €	90,30 €
de 300,01 à 410 €	105,00 €	103,84 €
de 410,01 à 520 €	123,26 €	121,90 €
de 520,01 à 630 €	136,95 €	135,44 €
de 630,01 à 720 €	155,21 €	153,50 €
de 720,01 à 800 €	164,34 €	162,53 €
de 800,01 à 900 €	173,47 €	171,56 €
de 900,01 à 1000 €	182,60 €	180,59 €
de 1000,01 à 1100 €	191,73 €	189,62 €
de 1100,01 à 1800 €	214,56 €	212,20 €
de 1800,01 à 2400 €	273,90 €	270,89 €
supérieur à 2400,01€	319,55 €	316,04 €
Hors commune	342,38 €	338,61 €
Quotient familial	Séjour à la mer n°3 (5 jours)	
	Destination : Le Frémur	
	Thème : Char à voile	
	Montant : 436,43 €	
de 0 à 300 €	87,29 €	
de 300,01 à 410 €	100,38 €	
de 410,01 à 520 €	117,84 €	
de 520,01 à 630 €	130,93 €	
de 630,01 à 720 €	148,39 €	
de 720,01 à 800 €	157,12 €	
de 800,01 à 900 €	165,84 €	
de 900,01 à 1000 €	174,57 €	
de 1000,01 à 1100 €	183,30 €	
de 1100,01 à 1800 €	205,12 €	
de 1800,01 à 2400 €	261,86 €	
supérieur à 2400,01€	305,50 €	
Hors commune	327,32 €	

Quotient familial	Séjour thématique n°1 (5 jours) - Nature et environnement	
	Destination : Bérrou	Destination : Domaine de Chalès
	Thème : Nature	Thème : Nature
	Montant : 376,24 €	Montant : 416,36 €
de 0 à 300 €	75,25 €	83,27 €
de 300,01 à 410 €	86,53 €	95,76 €
de 410,01 à 520 €	101,58 €	112,42 €
de 520,01 à 630 €	112,87 €	124,91 €
de 630,01 à 720 €	127,92 €	141,56 €
de 720,01 à 800 €	135,44 €	149,89 €
de 800,01 à 900 €	142,97 €	158,22 €
de 900,01 à 1000 €	150,49 €	166,55 €
de 1000,01 à 1100 €	158,02 €	174,87 €
de 1100,01 à 1800 €	176,83 €	195,69 €
de 1800,01 à 2400 €	225,74 €	249,82 €
supérieur à 2400,01€	263,36 €	291,45 €
Hors commune	282,18 €	312,27 €
Quotient familial	Séjour thématique n°2 (5 jours) - Création artistique	
	Destination : Le Goulet	Destination : Bérrou
	Thème : Cirque	Thème : Musique
	Montant : 436,43 €	Montant : 406,33 €
de 0 à 300 €	87,29 €	81,27 €
de 300,01 à 410 €	100,38 €	93,46 €
de 410,01 à 520 €	117,84 €	109,71 €
de 520,01 à 630 €	130,93 €	121,90 €
de 630,01 à 720 €	148,39 €	138,15 €
de 720,01 à 800 €	157,12 €	146,28 €
de 800,01 à 900 €	165,84 €	154,41 €
de 900,01 à 1000 €	174,57 €	162,53 €
de 1000,01 à 1100 €	183,30 €	170,66 €
de 1100,01 à 1800 €	205,12 €	190,98 €
de 1800,01 à 2400 €	261,86 €	243,80 €
supérieur à 2400,01€	305,50 €	284,43 €
Hors commune	327,32 €	304,75 €

Quotient familial	Séjour thématique n°3 (5 jours) - Patrimoine	
	Destination : La Saulaie	Destination : Le Parc dolhain
	Thème : Touraine	Thème : Révolution industrielle
	Montant : 501,65 €	Montant : 501,65 €
de 0 à 300 €	100,33 €	100,33 €
de 300,01 à 410 €	115,38 €	115,38 €
de 410,01 à 520 €	135,45 €	135,45 €
de 520,01 à 630 €	150,50 €	150,50 €
de 630,01 à 720 €	170,56 €	170,56 €
de 720,01 à 800 €	180,59 €	180,59 €
de 800,01 à 900 €	190,63 €	190,63 €
de 900,01 à 1000 €	200,66 €	200,66 €
de 1000,01 à 1100 €	210,69 €	210,69 €
de 1100,01 à 1800 €	235,78 €	235,78 €
de 1800,01 à 2400 €	300,99 €	300,99 €
supérieur à 2400,01€	351,16 €	351,16 €
Hors commune	376,24 €	376,24 €

Quotient familial	Séjour thématique n°4 (5 jours) - Scientifique	
	Destination : Les Pinsons	Destination : Bérrou
	Thème : Volcans	Thème : Astronomie
	Montant : 486,60 €	Montant : 426,40 €
de 0 à 300 €	97,32 €	85,28 €
de 300,01 à 410 €	111,92 €	98,07 €
de 410,01 à 520 €	131,38 €	115,13 €
de 520,01 à 630 €	145,98 €	127,92 €
de 630,01 à 720 €	165,44 €	144,98 €
de 720,01 à 800 €	175,18 €	153,51 €
de 800,01 à 900 €	184,91 €	162,03 €
de 900,01 à 1000 €	194,64 €	170,56 €
de 1000,01 à 1100 €	204,37 €	179,09 €
de 1100,01 à 1800 €	228,70 €	200,41 €
de 1800,01 à 2400 €	291,96 €	255,84 €
supérieur à 2400,01€	340,62 €	298,48 €
Hors commune	364,95 €	319,80 €

Monsieur le Maire : « Les tarifs des classes de découverte ont été présentés à la Commission des Finances. Ils sont fonction de l'ensemble des quotients familiaux applicables. Je vous rappelle que la Ville prend en charge jusqu'à 85% du montant du voyage, pour les familles thiaisennes les moins aisées. »

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADALARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA-HARTJE – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix ABSTENTION : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 10 : Redevances d'occupation des équipements sportifs applicables aux établissements scolaires du second degré de Thiais

Monsieur le Maire expose :

La commune de Thiais met à disposition des établissements scolaires du premier et du second degré ses équipements sportifs (PODT, gymnases, stades, piscine), permettant à ces derniers d'organiser les cours d'éducation physique.

Les établissements scolaires du second degré relèvent de la compétence :

- du département du Val de Marne pour les collèges ;
- de la région Ile de France pour les lycées.

Le nombre annuel d'heures de mise à disposition des équipements communaux est estimé à 7.163 et se réparti comme indiquée au tableau ci-dessous :

Etablissements scolaires	Nombre d'heures 2018-2019
collège Albert CAMUS	1 351
collège Paul KLEE	187
collège Paul VALERY	2 208
lycée Guillaume APOLLINAIRE	2 173
collège COURS DU HAMEAU	1 244
Total	7 163

Pour les collèges publics, le Conseil Départemental du Val-de-Marne a voté une délibération cadre fixant le plafond de sa participation comme suit :

Plafond de la participation = nombre de classes x 3,25 heures x 30 semaines x 10 € (tarif horaire) / 2

Sa participation s'élève donc à 29.250 € pour les 3 collèges publics.

Etablissement	Nombre d'heures 2018-2019	Participation annuelle	Tarif horaire
collège Albert CAMUS	1 351	7 800,00 €	5,77 €
collège Paul KLEE	187	11 212,50 €	59,96 €
Collège Paul VALERY	2 208	10 237,50 €	4,64 €
Total	3 746	29 250,00 €	7,81 €

Le tarif horaire de cette participation avoisine donc les 7,81 €.

Il est proposé de demander au lycée Guillaume Apollinaire (et donc à la région Ile-de-France) et au collège privé du Cours du Hameau une participation d'un montant équivalent, soit de 7,50 € par heure.

Etablissement	Nombre d'heures 2018-2019	Tarif horaire proposé	Participation annuelle
Lycée APOLLINAIRE	2 173	7,50 €	16 297,50 €
Collège COURS DU HAMEAU	1 244	7,50 €	9 330,00 €

Cette participation reste très inférieure au coût horaire de fonctionnement de l'équipement.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver la mise en place d'une redevance d'occupation des équipements sportifs pour les collèges privés dès la rentrée 2018 au tarif horaire de 7,50 € ;
- autoriser Monsieur le Maire à négocier auprès de la Région Ile-de-France la mise en place d'une redevance d'occupation des équipements sportifs au tarif horaire de 7,50 €.

La Ville de Thiais ayant sollicité au cours de l'année des subventions d'équipement auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, il semble prématuré d'imposer unilatéralement un tarif dès la rentrée 2018 sans concertation préalable avec les services régionaux.

Monsieur le Maire : « Nous avons contracté avec le Conseil Départemental pour les collèges. Celui-ci a des règles particulières auxquelles nous avons souscrit, et nous avons ajouté ici les établissements privés comme le Cours du Hameau, ainsi que le lycée, qui ne faisait pas partie de la nomenclature départementale, demeurant de la compétence de la Région. »

Monsieur PATRY : « J'ai une question : je voulais m'assurer que le chiffre de 187h annuel pour le collège Paul Klee n'était pas une erreur ? »

Monsieur le Maire : « Le chiffre de 187h n'est pas erroné. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 32 voix **POUR** : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADALARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA-HARTJE – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix **ABSTENTION** : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 11 : Prise en charge des frais inhérents au changement de dénomination d'une rue
--

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 28 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé de renommer la rue Maximilien Robespierre et de lui donner le nom de rue Simone Veil pour honorer cette femme qui a marqué notre histoire.

Ce changement de dénomination a impliqué un certain nombre de démarches administratives pour les riverains tel que, par exemple, le changement du nom de la rue sur la carte grise de leurs véhicules.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais inhérents au changement de dénomination de cette rue.

Monsieur le Maire : « Lors de la précédente séance du Conseil Municipal, par délibération, nous avons souhaité changer le nom de la rue Maximilien Robespierre, pour qu'elle porte désormais le nom de Simone Veil. La plaque a d'ailleurs été découverte hier. Par conséquent et afin qu'il n'y ait pas de charges particulières pour les riverains, nous souhaitons les aider à s'acquitter des frais consécutifs à ce changement de dénomination. »

Madame BURTEAUX : « Quelle est la limite de cette prise en charge ? L'avez-vous fixée ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit de petits frais administratifs. Beaucoup de démarches se font par internet aujourd'hui. Toutefois, ce changement de dénomination peut engendrer une charge pour les riverains : je pense par exemple aux cartes grises. Il s'agit de quelques dizaines d'euros qui seront circonscrits aux riverains concernés, qui sont somme toute, peu nombreux : une quinzaine de personnes tout au plus. Il s'agit de ne pas faire porter ce coût, même s'il est modeste, sur leur budget. Cette question a d'ores et déjà été validé dans son principe, avec le Trésorier. »

Madame BURTEAUX : « Vous avez un chiffrage ? »

Monsieur le Maire : « Le chiffrage n'a pas été réalisé puisque les remboursements se cantonneront à la demande des particuliers qui en émettent le souhait. Si des riverains attestent de frais liés au changement de dénomination, par exemple, les timbres fiscaux, la Ville prendra ces frais à sa charge. »

Madame LE SOUFFACHE : « Evidemment, nous n'allons pas faire payer aux personnes des décisions que nous avons prises. Je suis donc pour cette proposition. En revanche, il faudrait une traçabilité : il serait donc intéressant que vous produisiez un petit bilan de ces frais. Si l'on vote pour, qu'au moins on sache ce qui a été payé. »

Monsieur le Maire : « Bien entendu, un bilan sera présenté. Si nous proposons cette délibération, c'est pour que les choses soient transparentes et il en sera rendu compte auprès du Conseil Municipal. Encore une fois, ce ne seront pas de frais importants ou exorbitants. »

Monsieur PATRY : « Je voulais ajouter un point : comme l'ensemble de mes collègues, je suis pour le fait que ces démarches administratives puissent être remboursées. Là où je suis un petit peu plus surpris, c'est la formulation même du vote, à savoir qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais inhérents au changement de dénomination de cette rue. Ça va largement au-delà des frais administratifs dont vous nous parlez. Soit on reformule la question avant le vote, soit il me semble que la question ne pourrait pas être cernée financièrement puisque dans les frais inhérents, il peut y avoir énormément de choses. Or, c'est la formulation que vous nous proposez ici. »

Monsieur le Maire : « C'est une précision qui ne me paraît pas particulièrement utile parce qu'elle va de soi : ce sont les frais administratifs. C'est inscrit dans le corps du texte de la note de synthèse qui vous a été adressée en vue de cette séance et ce sera également repris dans la délibération de l'assemblée. De plus, les services de la Ville, en partenariat avec le Trésorier, procéderont à un exercice strict et encadré de cette décision et, a fortiori, des remboursements opérés par la Ville. Si d'aventures, d'autres frais que ceux liés aux démarches administratives devaient être présentés par les riverains, ils ne feraient pas l'objet d'un remboursement. Je ne vois pas d'ailleurs de quels frais il pourrait s'agir. »

Monsieur PATRY : « Moi, j'ai beaucoup d'imagination sur ce que pourrait nous présenter des riverains qui voudraient nous faire supporter tout un tas de dépenses liées à la signification de leur

Ville de Thiais

Conseil Municipal du 27 septembre 2018

adresse. J'espère que vous en avez conscience et que je ne suis pas le seul dans ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Ça ne m'a pas échappé que vous aviez beaucoup d'imagination. Nous n'allons pas polémiquer sur ce sujet : nous reformulerons le titre en *frais administratifs inhérents*. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Point n° 12 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Local 2018

Monsieur le Maire expose :

La commune de Thiais a sollicité une subvention au titre du Fonds d'Investissement Local pour la rénovation des équipements scolaires dont le coût prévisionnel (inscrits au Budget 2018) s'élève à 74.500 € HT.

La Préfecture de Région a donné son accord de principe pour l'attribution d'une subvention de 15.645 €, notifiée par courrier du 27 juillet 2018. Cependant, les services préfectoraux ont ensuite demandé à la Commune de solliciter officiellement cette subvention par le biais d'une délibération.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds d'Investissement Local 2018 pour la rénovation des équipements scolaires dont le coût prévisionnel s'élève à 74.500 € HT.

Monsieur MAXIMILIEN : « Que représente cette somme dans le budget global alloué aux travaux des écoles sur l'année en cours ? »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas la réponse immédiate à cette question. Il y a quelques mois, nous nous sommes déjà vu attribuer une somme de 135 000 euros pour la sécurité des écoles, le barrièrage, que nous mettons actuellement en œuvre. Nous tentons donc de saisir chaque occasion afin d'obtenir des subventions concernant les travaux dans les équipements scolaires. Dès qu'il y a une rubrique régionale, ou d'Etat, qui permet un subventionnement, nous nous en saisissons. Cela n'est pas en lien avec le budget général. Je vois bien où vous souhaitez me mener, mais cela n'a pas de rapport : dès que l'on peut obtenir une subvention, nous essayons de le faire. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

Point n° 13 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Un professeur de l'Académie des Arts a accepté d'assurer cinq heures d'enseignement supplémentaires, suite à la démission d'un autre agent. Sa quotité horaire de travail doit être réajustée, passant ainsi de 65% à 90%.

L'augmentation de la quotité horaire étant supérieure à 10%, il convient :

- de créer dans un premier temps le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet de 90% ;
- de supprimer dans un second temps le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet de 65%, après avis du Comité technique.

Par ailleurs, il est proposé de créer un poste supplémentaire de brigadier-chef principal au tableau des effectifs.

Le Conseil municipal est invité à approuver la création :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet de 90% ;
- d'un poste de brigadier-chef principal.

Monsieur le Maire : « Je propose, outre la création d'un poste d'enseignant artistique à temps complet de 90%, d'ajouter celui de brigadier-chef principal de police, pour compléter le dispositif et l'équipe qui est au nombre de 8 aujourd'hui. »

Madame LE SOUFFACHE : « Dans notre dossier, sur le point 13, on parle d'un professeur de l'Académie des Arts. »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est ce que je viens d'évoquer et je propose également d'ajouter la création d'un poste pour la police municipale ce soir, afin de ne pas attendre la prochaine séance du Conseil Municipal. »

Madame LE SOUFFACHE : « Je ne sais pas s'il est possible de le faire, si nous n'avons pas reçu les points dans les délais. »

Monsieur le Maire : « Je peux parfaitement ce soir vous proposer d'ajouter ou de modifier un point. Le Conseil Municipal est souverain dans ses décisions. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme MARCHEIX – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADALARKEY – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme SALHI-MELLAHI – M. CAUSSIGNAC – Mmes DURAND-DELOBEL – BOCHEUX – DUTEIL – DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA-HARTJE – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – MAXIMILIEN – TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix ABSTENTION : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 25.

Le Secrétaire de Séance,



Michel CAZAUBON

Le Maire,

Vice-Président de l'Établissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre



Richard DELL'AGNOLA

